

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-22

**Objet : Acquisition d'une emprise foncière située dans la zone de Vallières.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

L'avenant n° 1 du 20 août 2018 à la convention foncière du 20 novembre 2015 entre la Ville de METZ et EPFL redéfinit les conditions de portage et les modalités de cession en 2020 du solde des terrains EPFL de la zone de Vallières représentant une superficie de 8 ha 76 a 47 ca.

Sans compromettre cette convention et les rachats prévus en 2020, il s'avère indispensable de devancer le rachat d'un des terrains, d'une superficie de 1 ha 02 a 05 ca. Cette anticipation permettra le déplacement et la pérennisation d'un élevage pédagogique d'ânes dans un espace naturel adapté à ces animaux. Porté par l'Association Connaître et Protéger la Nature "Les Coquelicots" cet élevage participe aux nombreuses actions d'éducation à l'environnement mises en œuvre par ladite association.

L'EPFL propose à la Ville de Metz la cession de ce bien au prix de revient prévisionnel de 77 238,22 € HT, soit un prix TTC de 92 685,96 €.

Par conséquent, la vente des terrains EPFL de ladite zone ne portera en 2020 plus que sur une emprise de 7 ha 74 a 42 ca.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine du 28 juin 2017,

VU le courrier de l'EPFL du 7 août 2018,

**CONSIDERANT** l'avenant n° 1 du 20 août 2018 à la convention foncière Ville de Metz-EPFL du 20 novembre 2015, lequel redéfinit les conditions de portage et les modalités de cession en 2020 du solde des terrains EPFL de la zone de Vallières,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON la parcelle cadastrée sous :

#### **BAN DE VALLIERES**

Section VA n° 754 – 1 ha 02 a 05 ca  
zone 2AU8 du PLU

- **DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix de revient prévisionnel de 77 238,22 € HT, soit un prix TTC de 92 685,86 € ;
- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget des exercices concernés ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**